Mairie de
RANCOURT
Rue de l'église
88270 Rancourt

RANCOURT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le jeudi 29 octobre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Mairie sous la présidence de Alain CLOCHEY, Maire, suivant convocation transmise le 26 octobre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : CLOCHEY Alain, ZIPSER Eric, MAZARS Jacqueline, MICHEL Stéphane, THEUREL Etienne, ZIPSER Manon
Excusé sans procuration : MICHEL Catherine

Secrétaire de séance : Eric ZIPSER

Nombre de membres :

- En exercice : 7
- Présents : 6
- Votants : 6

La séance du Conseil municipal débute à 20:00. Il est fait appel des membres de l'assemblée permettant de constater que le quorum est atteint.
Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Eric ZIPSER.

Le président de la séance, Alain CLOCHEY, rappelle l'ordre du jour :

1. ATTRIBUTION DE COMPENSATIONS DEFINITIVES 2026
2. VENTE EN BLOC ET SUR PIED PARCELLE 4a
3. APPROBATION DU PACTE DE GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MIRECOURT-DOMPAIRE
4. ADHESION AU CONTRAT COLLECTIF DE PREVOYANCE - MAINTIEN DE SALAIRE 2027-2032 PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION
5. APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT - ANNEE 2025
6. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES - ANNEE 2025
7. APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS 2025

En amont de l'étude des dossiers, il est proposé aux membres de l'assemblée de procéder à la validation du procès-verbal de la séance précédente. Celui-ci est validé à la majorité, M. THEUREL Etienne n'ayant pas pu prendre connaissance du PV.

A l'initiative du Bureau de la com-com Mirecourt-Dompaire, un binôme de vice-présidents, Messieurs FERRATIER Philippe, Maire de Dompaire et Cyrille GAUTHIER, 1er adjoint de Hymont, respectivement vice-président en charge des travaux et vice-président en charge de l'urbanisme, ont été conviés ce jeudi 29 à participer au conseil municipal de Rancourt. L'échange a été constructif et a permis aux conseillers de mieux comprendre le fonctionnement de la com-com avec toutes ses compétences.

2026-012 - ATTRIBUTION DE COMPENSATIONS DEFINITIVES 2026

Monsieur le maire communique au conseil municipal la délibération de la Communauté de Communes de Mirecourt Dompaire en date du 29 septembre 2026.

Il explique que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le montant de l'attribution de compensation définitive de la commune pour l'année 2025

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) adopté à l'unanimité le 16 juin 2026 et notifié le 18 juin 2026 à l'ensemble des communes membres de la communauté de communes.

Considérant que le rapport de la CLECT a été validé par plus des 2/3 des communes, représentant plus de la moitié de la population.

Vu la délibération adoptée à l'unanimité en date du 29 septembre 2026 de la Communauté de Communes de Mirecourt Dompaire qui fixe les attributions de compensations définitives pour l'année 2026.

Conformément à l'article 1609 nonies C V 1°bis du CGI, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte le montant définitif de l'attribution de compensation définitive pour l'année 2026 de la commune, à savoir :

- Attribution de compensation de Fonctionnement : - 533,17 Euros ;

2026-013 - VENTE EN BLOC ET SUR PIED PARCELLE 4a

Le conseil municipal de Rancourt fixe comme suit la destination des coupes de la parcelle 4a figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2026 :

- Vente en bloc et sur pied.

POUR : 6 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 NON VOTANT : 0

2026-014 - APPROBATION DU PACTE DE GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MIRECOURT-DOMPAIRE

M. le Maire précise que le pacte de gouvernance a été transmis aux conseillers par mail.

Après délibération, le conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

POUR : 6 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 NON VOTANT : 0

2026-015 - ADHESION AU CONTRAT COLLECTIF DE PREVOYANCE - MAINTIEN DE SALAIRE 2027-2032 PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1er janvier 2027, le Centre de Gestion des Vosges a organisé, conduit et animé le dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale.

A ce titre, il a également réalisé une mise en concurrence visant à sélectionner un organisme d'assurance et à conclure une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1er janvier 2027.

Ainsi, le Centre de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif départemental en date du 31/07/2026,

- lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2027, adossés à celle-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans, sous réserve des décisions du comité de pilotage institué et mentionné dans l'accord collectif département sus-cité,

A l'issue des négociations et de la consultation précités, les garanties socles minimales retenues dans la convention de participation Prévoyance maintien de salaire 2027-2032 portée par le CDG88 sont les suivantes :

- **Le risque Incapacité Temporaire de Travail :**
 - En Congé Longue Maladie (CLM), Congé de Grave Maladie (CGM) ou Congé de Longue Durée (CLD) : à hauteur de 95% des revenus nets de l'agent primes comprises* (TBI, NBI, RI)

ET

 - En Congé de Maladie Ordinaire (CMO), au choix de la collectivité :
 - **Scénario 1 – « Socle 45 » :** un complément du Régime Indemnitaire plafonné à 45% dans le cas où la collectivité maintien au moins 50% des primes au passage à demi-traitement ;

OU

 - **Scénario 2 – « Socle 95 » :** un complément du Régime Indemnitaire allant jusqu'à 95% dans le cas où la collectivité supprime tout ou partie (moins de 50%) des primes au passage à demi-traitement.

ET

- **Le risque Invalidité à hauteur de 95%** des revenus nets de l'agent primes comprises (TBI, NBI, RI)

**Il est précisé que l'assureur ne peut intervenir avant la période de demi-traitement.*

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- **Choisir le niveau de couverture du Régime Indemnitaire décrit ci-dessus qui fera partie intégrante des garanties socles dont l'adhésion est obligatoire pour**

l'ensemble des agents.

Ce choix est à effectuer par chaque employeur au moment de son adhésion. Les partenaires sociaux, représentants du personnel et des employeurs, incitent les collectivités adhérentes à garantir un niveau d'indemnisation (TBI+NBI+RI) adéquat et protecteur pour leurs agents.

Les partenaires sociaux affirment également la nécessité de garantir une couverture à 95% dans les cas de congés maladie les plus graves (Congé Longue Maladie (CLM) ou Congé de Grave Maladie (CGM), de Congé de Longue Durée (CLD).

- **Définir la participation mensuelle et par agent à hauteur d'au moins 50% de la cotisation correspondant aux garanties « socles » conformément au choix de la collectivité mentionné ci-avant et avec un seuil minimal à 7€ comme mentionné dans l'accord collectif départemental du 31/07/2026 ;**

Dans le cas d'un souhait d'améliorer les dispositions de l'accord départemental, la collectivité peut conclure un accord local. Dans ce cas, inclure dans la délibération le paragraphe suivant :

- **Définir le cas échéant des modalités plus favorables que celles contenues dans l'accord collectif départemental. Si cette option est retenue,** Le Maire (ou le Président) est autorisé par le Conseil/Assemblée, à conclure un accord collectif local (contacter le CDG88 pour de plus amples informations et se référer au modèle de document proposé sur le site internet 88.cdgplus.fr)

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'accord collectif départemental du 31/07/2026 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel du Centre de Gestion des Vosges et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes ;

Vu la convention de participation pour une couverture en prévoyance sur des contrats collectifs à adhésion obligatoire signée entre le Centre de Gestion des Vosges et le Groupement « Territoria Prévoyance – Willis Tower Watson (WTW) » ;

Vu l'avis favorable unanime du CST départemental du 18 juin 2026 portant sur l'institution d'un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel des collectivités des Vosges ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du CDG88 en date du 15/10/2026 ;

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

A l'unanimité POUR,

- **DECIDE d'adhérer à la convention de participation du CDG88 pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent, au bénéfice de l'ensemble des agents de RANCOURT** à compter du 1er janvier 2027,

- **DECIDE de souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire (Incapacité et Invalidité) à hauteur : 100 %**

- **X <u>Scénario 1 - « Socle 45 »</u> :** un complément du Régime Indemnitaire plafonné à 45% dans le cas où la collectivité maintien au moins 50% des primes au passage à demi-traitement ;

<u>OU</u>

- **<u>Scénario 2 - « Socle 95 »</u> :** un complément du Régime Indemnitaire allant jusqu'à 95% dans le cas où la collectivité supprime tout ou partie (moins de 50%) des primes au passage à demi-traitement ;

<u>ET</u>

- **X SANS garantie complémentaire en socle obligatoire ;**

<u>OU</u>

- **AVEC la/le(s) garantie(s) complémentaire(s) suivante(s) en socle obligatoire :** *nécessite un accord collectif local*

 - Capital décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) 100%
 - Capital décès ou PTIA 200%

- Complément de retraite en capital suite à invalidité
- Complément de retraite en rente suite à invalidité
- Complément de revenu par enfant à charge en cas de décès de l'agent ou PTIA

- **DECIDE de participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :**

1. Modalité de participation identique pour tous les agents :

__100_____ % de la cotisation acquittée par les agents (50% minimum),

2. Modalité de modulation des cotisations en fonction du revenu brut du bénéficiaire, ou de sa catégorie (A,B,C), ou d'autres critères à mentionner.

Le CDG88 et les partenaires sociaux rappellent l'importance de protéger au mieux les agents les plus vulnérables au risque de perte de revenus : agents à temps partiels, non complet ou d'un niveau proche du Salaire minimum Interprofessionnel de croissance (SMIC),

- **PRECISE que toutes les dépenses correspondantes seront prévues au Budget ;**

- **AUTORISE le Maire à :**
 - **signer tous documents permettant de formaliser l'adhésion à la convention de participation (contrat collectif) conclue par le Centre de gestion des Vosges avec le courtier Willis Tower Watson et l'assureur Territoria Prévoyance ;**
 - **signer l'adhésion à la convention de gestion du Centre de Gestion des Vosges pour le contrat collectif de Prévoyance maintien de salaire ;**
 - **donner mandat au CDG88 pour le lancement d'une nouvelle consultation départementale en cas de résiliation anticipée (à l'initiative du CDG88 ou de l'assureur).**

La mise en place du contrat collectif de prévoyance à adhésion obligatoire est formalisée par un accord collectif départemental en date du 31/07/2026, adopté par le CST placé auprès du CDG, par avis du 18 juin 2026.

Cet accord vient entériner :

- le niveau de garantie retenu,
- les modalités et le niveau de participation minimum employeur
- les cas de dispense d'adhésion
- les modalités de gestion des sinistres déclarés par les collectivités sur les systèmes d'informations et applicatifs proposés par le CDG88,
- le principe de la gestion internalisée du contrat par les services du CDG88,
- la présence d'un comité de pilotage paritaire « Prévoyance » se réunissant a minima 2 fois par an et en tant que de besoin le cas échéant,
- l'assistance permanente d'un tiers-expert désigné par le Président du CDG88 pour suivre les résultats, évolutions et modalités d'information des adhérents au contrat
- le caractère évolutif des modalités de l'accord départemental : ceci permettant une adaptation permanente de l'accord à toute modification réglementaire ou sociétale (locale comme nationale) à venir.

POUR : 6 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 NON VOTANT : 0

2026-016 - APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT - ANNEE 2025

Le Maire rappelle que chaque conseiller a reçu, par mail, ledit rapport réalisé par la Communauté de Communes Mirecourt-Dompaire, afin de pouvoir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à la majorité le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement - année 2025 - de la CCMD.

POUR : 6 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 NON VOTANT : 0

2026-017 - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES - ANNEE 2025

Le Maire rappelle que chaque conseiller a reçu, par mail, ledit rapport réalisé par la Communauté de Communes Mirecourt-Dompaire, afin de pouvoir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à la majorité le rapport annuel d'activités - année 2025 - de la CCMD.

POUR : 6 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 NON VOTANT : 0

2026-018 - APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS 2025

Le Maire rappelle que chaque conseiller a reçu, par mail, ledit rapport réalisé par la Communauté de Communes Mirecourt-Dompaire, afin de pouvoir se prononcer.
Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à la majorité le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets - année 2025 - de la CCMD.

POUR : 6 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 NON VOTANT : 0

Alain CLOCHEY indique que l'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 22:45.

La présidence de séance,
Alain CLOCHEY, Maire

Le secrétariat de séance,
Eric ZIPSER, 1er adjoint

